

Règlement de gestion

Argenta Life Financial Opportunities



Dans cette assurance vie Argenta Life Plan, vous pouvez choisir entre une option d'investissement dont le rendement est garanti par l'assureur (branche 21), ou plusieurs fonds d'investissement dont le rendement est lié aux fonds d'investissement (branche 23). Ces fonds d'assurance investissent à leur tour dans des compartiments d'OPC (Organismes de Placement Collectif) sous-jacents, qui investissent ensuite dans des actions, des obligations, des parts dans des OPC et/ou des liquidités. Investir dans une combinaison de la branche 21 et de la branche 23 est également possible.

Argenta Life Financial Opportunities est un fonds d'assurance interne et une option d'investissement (volet de la branche 23) d'Argenta Life Plan. L'assurance vie Argenta Life Plan contient le Certificat Personnel, le Document d'Informations Clés, les Conditions Générales, la fiche tarifaire et un règlement de gestion par option d'investissement choisie. Ces documents doivent être lus ensemble et forment un tout.

DATE DE CRÉATION

La date de création du fonds d'assurance interne est le 14/10/2026.

DURÉE

L'assurance vie Argenta Life Plan est souscrite en principe pour une durée indéterminée, et se termine au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

L'horizon d'investissement de cette option d'investissement, « Argenta Life Financial Opportunities », est de minimum 6 ans. Quel que soit l'horizon d'investissement de l'option d'investissement choisie, une durée minimum de 8 ans est recommandée pour Argenta Life Plan.

ASSUREUR / GESTIONNAIRE DU FONDS

Argenta Assurances SA

Belgiëlei 49-53

2018 Anvers, Belgique

L'assureur est également le gestionnaire du fonds d'assurance interne.

GROUPE-CIBLE, OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement

Argenta Life Financial Opportunities (ci-après 'le fonds d'assurance interne') investit essentiellement dans le compartiment Argenta Fund Financial Opportunities de la Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois Argenta-Fund "SICAV" (ci-après 'le Compartiment'). Argenta-Fund SICAV s'inscrit dans le cadre des dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 (la « Loi de 2010 ») sur les organismes de placement collectif, partie reprenant les dispositions de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

À titre complémentaire, le fonds d'assurance interne peut, conformément à la politique d'investissement et à la classe de risque du fonds d'assurance interne, contenir temporairement d'autres valeurs mobilières, ainsi que des liquidités.

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du fonds d'assurance interne est similaire à celui du Compartiment. Pour une description précise de la stratégie d'investissement du Compartiment, nous vous renvoyons au prospectus de Argenta-Fund, disponible dans les agences Argenta et sur [argenta.be](https://www.argenta.be), tout comme le dernier rapport (semi)annuel du Compartiment Argenta Fund Financial Opportunities. La devise de référence du Compartiment Argenta Fund Financial Opportunities est l'euro.

Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") et éthiques dans la gestion

Compte tenu de l'objectif d'investissements du fonds d'assurances internes, l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") dans la gestion, y compris l'intégration des risques en matière de durabilité, doit être envisagée de manière intégrée du point de vue du Compartiment. Plus d'information sur l'intégration des risques en matière de durabilité et l'effet probable de ces risques sur le rendement est disponible sur notre site (<https://www.argenta.be/fr.html>) sur la page du produit de l'option d'investissement.

CLASSE DE RISQUE



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7 (où 1 constitue la classe de risque le plus faible et 7 le plus élevé), ce qui correspond à un risque entre moyen et élevé.

Ceci veut dire que les pertes potentielles sur les performances futures sont estimées comme probable et que la valeur nette d'inventaire peut varier en fonction des circonstances du marché. Comme ce produit n'est pas immunisé contre les performances futures du marché, vous risquez de perdre la totalité ou une partie de votre investissement.

FRAIS (COÛTS)

Ce tableau donne un aperçu des frais imputés			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	Aucun coût d'entrée ne sera imputés.
	Taxe sur la prime	2,00 %	Taxe due sur chaque versement de prime.
	Coûts de sortie	0,00 %	À la date de fin, aucuns coûts de sortie ne seront imputés.
Autres coûts	Frais switch	0,00 %	Pour une permutation vers un autre fonds ou la branche 21, aucuns coûts ne sont imputés.
Coûts récurrents	Coûts récurrents ⁽¹⁾	3,00 %	Une estimation des frais courants applicables au fonds d'assurance sur une base annuelle. Les coûts récurrents peuvent varier dans le temps en fonction de la composition spécifique des OPC ou des actifs sous-jacents.

(1) Les frais courants comprennent, outre les frais de gestion du fonds d'assurance interne (0,75 %), les charges financières externes applicables au fonctionnement du fonds interne d'assurance, qui sont automatiquement imputées à la valeur nette d'inventaire. Il s'agit notamment des frais liés aux obligations légales et aux contrôles, des impôts et taxes dus, des frais de transaction, des frais administratifs, des frais de conservation, des honoraires du commissaire aux comptes ainsi que des frais de publication des informations. Dans le cadre de la gestion des fonds internes d'investissement, Argenta Assurances peut percevoir des rémunérations, commissions ou autres avantages financiers, tels que des rétrocessions, de la part des gestionnaires des fonds sous-jacents. Ces rémunérations varient selon le fonds, sont utilisées pour financer les services fournis et n'ont aucune incidence sur la valeur des unités détenues.

Rachat et switch

Un switch signifie un transfert de réserves entre fonds de la branche 23, ou entre la branche 21 et la branche 23. Un rachat ou switch est toujours possible et sans frais. Un rachat ou switch doit être demandé via un formulaire auprès de votre agent. Le montant minimal d'un rachat partiel s'élève à 300 euros par branche. Après un rachat partiel, il doit rester dans la réserve un montant minimal de 300 euros. Si les deux branches ont été activées dans le contrat, ce montant minimal doit être présent pour chaque branche. Si non, l'assureur peut résilier le contrat.

DÉTERMINATION ET DESTINATION DES REVENUS

Tous les revenus sont établis sur une base hebdomadaire et attribués au fonds d'assurance interne.

MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITÉ

La valeur du fonds d'assurance interne est fixée chaque semaine sur la base de la valeur des actifs sous-jacents de ce fonds, déduction faite des frais de gestion.

La valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est déterminée chaque semaine sur la base des cours bancaires sous-jacents. Le calcul effectif de la valeur d'inventaire est effectué le vendredi. Si le vendredi n'est pas un jour bancaire ouvrable, la valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est déterminée le premier jour bancaire ouvrable suivant. Argenta Assurances SA se réserve le droit d'adapter le jour de valorisation si des circonstances exceptionnelles rendent impossible la valorisation des fonds d'assurance. L'achat, le rachat ou le switch s'effectue à la première valeur d'inventaire suivant la réception et l'enregistrement dans nos systèmes. La date limite d'exécution hebdomadaire (« cut-off ») est le lundi à 18h00.

La valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne est publiée chaque semaine sur <https://www.argenta.be/fr.html>, [tjd.be](https://www.tijd.be), et [lecho.be](https://www.lecho.be). La valeur du fonds d'assurance interne est exprimée en euros.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds d'assurance interne, divisée par le nombre d'unités présentes dans le fonds au moment de la fixation de la valeur du fonds. De nouvelles unités sont créées dans un fonds, uniquement lors du versement d'une prime. De même, en cas de retrait effectué dans un fonds d'assurance interne, un nombre d'unités correspondant sera annulé au même moment.

SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UNITÉ, SUSPENSION DES APPORTS ET PRÉLÈVEMENTS

La détermination de la valeur de l'unité, les versements, les retenues et les prélèvements ne peuvent être suspendus que :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'assurance interne est cotée ou négociée, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre qu'un congé légal, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions
- lorsque la situation est tellement grave que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'assurance interne
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers
- lors d'un retrait substantiel du fonds d'assurance interne, supérieur à 80 % de la valeur du fonds d'assurance interne ou à 1 250 000 euros

Le preneur d'assurance peut exiger le remboursement des primes versées pendant cette période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

LIQUIDATION DU FONDS D'ASSURANCE INTERNE

Argenta Assurances SA se réserve le droit de liquider le fonds d'assurance interne, de fusionner avec un autre fonds d'assurance interne ou de transférer les actifs du fonds d'assurance interne. Le preneur d'assurance en sera informé par écrit, au moins 30 jours avant la liquidation.

Dans le cas d'une liquidation ou d'une fusion du fonds d'assurance interne ou de transfert des actifs du fonds d'assurance interne, le preneur d'assurance a le choix entre un transfert interne de la réserve existante vers un (autre) fonds d'assurance interne d'Argenta Assurances (switch) et la liquidation de la valeur de rachat théorique (rachat). Aucune indemnisation ni frais de sortie ne sont appliqués le cas échéant.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE MODIFICATION DE CE RÈGLEMENT DE GESTION

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et de l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance.

Argenta Assurances SA se réserve le droit de modifier le présent règlement de gestion pendant la durée du contrat lorsqu'il s'agit de modifications purement formelles ou de modifications en votre faveur, pour autant que celles-ci soient autorisées par la législation et la réglementation applicables à votre contrat. Dans ce cas, nous vous en informerons au moins 30 jours à l'avance. Au cours de cette période, vous pouvez modifier gratuitement la ou les option(s) d'investissement ou procéder au rachat de tout ou partie de votre réserve. Si vous ne réagissez pas dans ce délai de 30 jours, la modification sera réputée acceptée par vous.

FISCALITÉ

La législation fiscale belge s'applique si vous êtes une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique. Argenta Life Plan est une assurance prise au nom d'une personne physique pour laquelle aucune attestation fiscale n'est délivrée. Les investissements dans le volet de la branche 23 de l'Argenta Life Plan ne sont pas soumis au précompte mobilier et ne donnent aucun engagement en termes de durée, de montant ou de rendement.

Taxe sur la prime : Chaque versement est soumis à la taxe sur la prime de 2,00 %.

Taxe sur la plus-value : En cas de rachat, une taxe sur la plus-value peut être due sur la plus-value réalisée.

Droits de succession : En cas de versement à la suite d'un décès, l'assureur est soumis à l'obligation de notification. Les droits de succession sur le capital versé (y compris la participation bénéficiaire éventuellement attribuée) peuvent être exigibles en cas de décès de l'assuré, du preneur d'assurance et/ou de sa/son conjoint(e), ou en cas de rachat suivant un décès antérieur du preneur d'assurance. Le règlement a une portée régionale et peut donc différer selon le lieu de résidence du preneur d'assurance.

Les informations ci-dessus sont fournies sous réserve de toute modification de la législation applicable.

NOTE DE BAS DE PAGE

Le présent règlement de gestion ne constitue pas un ensemble de conseils en investissement. Le présent document contient des informations précontractuelles et légales que nous sommes tenus de fournir conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie (AR Vie).

Ce document est valable à partir du 14/10/2026.

e.r. : Argenta Assurances sa, compagnie d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, numéro de tva 0404.456.148 RPM Anvers, division Anvers et autorisée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ

Le SFDR, ou *Sustainable Finance Disclosure Regulation*, est un règlement européen visant à accroître la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier. L'objectif est de fournir aux investisseurs des informations claires et cohérentes sur les ambitions et la performance des produits financiers en matière de durabilité. Le SFDR classe les produits financiers en fonction de leur profil de durabilité (articles 6, 8 et 9) afin d'aider les investisseurs à choisir les produits qui correspondent à leurs préférences. Selon la catégorie dans laquelle le produit financier est classé, certaines informations de durabilité doivent être fournies au titre du SFDR. Toutes les options d'Argenta Life Plan doivent respecter la politique de durabilité de base pour les investissements d'Argenta. Argenta Life Plan ne propose aucune option « Article 6 SFDR » sans objectifs de durabilité.

La durabilité d'une police Argenta Life Plan dépend finalement de la manière dont le produit est complété. En d'autres termes, la durabilité de votre investissement dépend de l'option ou des options que vous choisissez et de la durée pendant laquelle vous conservez ces options.

Les caractéristiques de durabilité précises d'une option d'assurance épargne (branche 21) peuvent différer de celles d'une option d'assurance investissement (branche 23). Les options d'assurance investissement (branche 23) peuvent également différer les unes des autres en termes d'intégration de la durabilité. Avec les options de la branche 23, le fonds d'assurance interne investit à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent. Cela garantit que les objectifs de durabilité des options de la branche 23 sont toujours parfaitement alignés sur ceux du fonds d'investissement sous-jacent.

Les différentes options d'investissement d'Argenta Life Plan peuvent être classées en deux grandes catégories en termes de durabilité. Il y a d'abord les options qui promeuvent les « caractéristiques environnementales ou sociales » ; il s'agit des produits dits de l'article 8 du SFDR.

Assurance d'épargne (branche 21)		
Argenta Life Plan branche 21	Argenta Life Plan branche 21 Plus	Argenta Life Plan branche 21 Switch
Assurance d'investissement (branche 23)		
Argenta Life Très Défensif	Argenta Life Défensif	Argenta Life Neutre
Argenta Life Dynamique	Argenta Life Dynamic Growth	Argenta Life Short Term
Argenta Life DP Defensive Allocation	Argenta Life DP Dynamic Allocation	Argenta Life Financial Opportunities
Argenta Life Equities World	Argenta Life Global Thematic Defensive	Argenta Life Consumer Trends
Argenta Life Longer Life	Argenta Life Longevity	Argenta Life Next-Gen Technology
Argenta Life Select Conservative	Argenta Life Select Moderate	Argenta Life Select Growth

Ensuite, vous avez les options qui ont un « objectif d'investissement durable » ; il s'agit des produits de l'article 9 du SFDR.

Assurance d'investissement (branche 23)	
Argenta Life Responsible Growth	Argenta Life Responsible Growth Défensif
Argenta Life Environment	

Des informations détaillées sur la durabilité pour chaque option sont disponibles sur notre site Web : <https://www.argenta.be/fr/investir/assurance-vie/argenta-life-plan.html> sous la rubrique « Informations sur la durabilité ».